



Commune
SAINTE-ANNE

Monsieur Xavier PELLETIER
Préfet du Loir-et-Cher
Place de la République
41000 BLOIS

A Sainte-Anne, le 15 janvier 2024

Objet : Création d'une piste cyclable de type « voie verte », reliant la commune de Sainte-Anne à la ville Vendôme

Monsieur le Préfet,

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R. 112-4 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques et ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire ;

Considérant la nécessité de l'acquisition de parcelles privées destinées et nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement de piste cyclable ;

Considérant qu'il existe deux parcelles nécessaires au prolongement du chemin communal n°28 du Petit Villesue à la Catinerie permettant la réalisation de la piste cyclable :

-parcelle ZB 61 d'une surface d'environ 960 m² qui semblerait appartenir à Monsieur Jean-Paul HOGU ;
-parcelle ZE 17 d'une surface d'environ 1554 m² qui semblerait appartenir à Madame Besnard Jacqueline, épouse MILON.

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles ZB 61 et ZE17 sont indispensables pour créer la piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme ;

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre une procédure d'expropriation de ces terrains à défaut d'accord amiable existant et formalisé à ce jour ;

Considérant l'intérêt public de développer les modes de transports alternatifs et particulièrement les mobilités douces pour les trajets domicile-travail ou domicile collèges-lycées des habitants de l'aire urbaine ;

Considérant la position rurale de la commune rendant difficile la mise en place de transport en commun régulier ;

Considérant l'intérêt public de sécuriser ces modes de transports ;

Considérant que le projet d'aménagement de piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme répond ainsi à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution ;

J'ai saisi le Conseil Municipal qui par délibération n° 2023-07-06 en date du 21 novembre 2023, a décidé de :

- Charger le Maire de transmettre un dossier au représentant de l'état d'engager la procédure d'expropriation décidée
- Demander au représentant de l'Etat l'organisation et l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de piste cyclable reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme et d'une enquête parcellaire pour l'ensemble du projet piste cyclable
- Autoriser le Maire à solliciter du représentant de l'Etat un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre de projet d'aménagement de pistes cyclables reliant la commune de Sainte-Anne à la ville de Vendôme ;
- Autoriser le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Conformément à la délibération et dans le contexte exposé du déroulement de la procédure, je sollicite, au vu de la présente transmission, l'organisation de l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de la création d'une piste cyclable de type « voie verte », reliant la commune de Sainte-Anne à la ville Vendôme et à l'arrêté préfectoral de cessibilité des emprises foncières nécessaires au dit projet.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le dossier en vue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Laure ANTHEAUME

